

## Compte-rendu de la réunion de la Commission permanente CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle – 11 juillet 2011

Les membres de la Commission permanente de la Commission locale de l'eau (CLE) se sont réunis le 11 juillet en la salle du Conseil de SÉNARPONT de 10h00 à 13h00.

Nom des membres	Fonction	Signature
<b><i>1<sup>er</sup> collège : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux</i></b>		
M. Jérôme BIGNON	Représentant l'Institution de la Bresle pour la Département de la Somme <b>Président de la CLE</b>	<b><i>Présent</i></b>
M. Laurent MYLLE	Maire de Lannoy Cuillère <b>Vice-Président de la Commission Permanente pour l'Oise</b>	<b><i>Présent</i></b>
M. Jean-Claude BECQUET	Maire de Morienne	<b><i>Présent</i></b>
M. Daniel DENIS	Maire de Sénarpont	<b><i>Présent</i></b>
M. Joël MILON	Maire de Nullemont	<i>Excusé</i>
M. Patrick PERIMONY	Maire de Blargies	<i>Excusé</i>
M. Christian ROUSSEL	Maire de Rieux	<b><i>Présent</i></b>
M. Hubert THOPART	Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger (SIARL)	<i>Excusé</i>

Nom des membres	Fonction	Signature
<b><i>2<sup>ème</sup> collège : Représentants des Usagers, Organisations Professionnelles et Associations</i></b>		
M. Gérard CHAIDRON	Président de l'Association syndicale autorisée (ASA) de la Bresle	<b><i>Présent</i></b>
M. Anicet MARTIN	Représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) de la Seine-Maritime	<i>Excusé</i>
M. Dominique HUCHER	Représentant la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Littoral Normand-Picard	<b><i>Présent</i></b>
M. Patrice HERMANT	Représentant le Comité départemental de Canoë kayak (CDCK) de la Somme	<b><i>Présent</i></b>

Services	Représentants		Signature
<b>3<sup>ème</sup> collègue : Représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics</b>			
DISEMA 80	Madame la déléguée représenté par	M. Pierre MOROY	<b><i>Présent</i></b>
DDTM 76 – DISE 76	Monsieur le délégué représenté par	M. Pascal MAGOAROU	<b><i>Présent</i></b>
DREAL Haute- Normandie	Monsieur le directeur représenté par		<b><i>Excusé</i></b>
DREAL Picardie	Monsieur le directeur représenté par	M. Jean-Paul VORBECK	<b><i>Présent</i></b>
AESN	Monsieur le directeur représenté par		<b><i>Excusé</i></b>

#### **Autres personnes présentes**

M<sup>me</sup> Magali BERNIZET  
Animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle

M. Jean-Philippe BILLARD  
Directeur de l'Institution de la Bresle

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour envoyé en date du 30 juin dernier est le suivant :

- apporter les ajouts et corrections nécessaires sur le document de diagnostic
- valider le projet de rapport d'activités de la CLE pour l'année 2010
- point sur l'étude de délimitation des zones humides de la Bresle et de ses affluents
- présentation des changements au sein de la CLE/Commission permanente

Puis un temps sera laissé en fin de réunion aux remarques et observations diverses.

L'animatrice du SAGE remercie les membres d'être venus pour cette réunion de travail et remercie la commune de Sénarpont d'avoir prêté la salle du Conseil.

## **1) Apporter les ajouts et corrections nécessaires sur le document de diagnostic**

L'animatrice du SAGE explique que :

- les compléments demandés lors de la réunion de travail de février dernier ont été ajoutés,
- le document Diagnostic a été étoffé : ajout de la présentation du contexte (informations en partie issues de l'état initial, validé en CLE en juin 2010).

Elle invite les membres présents à faire une lecture du document Diagnostic (version avril 2011) et des cartes en parallèle, et à apporter leurs remarques au fur et à mesure.

Le document commence par un préambule qui explique le but du diagnostic puis continue par un rappel du cadrage réglementaire.

### **\* Cadrage réglementaire (pages 1 à 3) et carte 1 « Objectifs globaux de qualité des masses d'eau superficielles, souterraines et côtières »**

L'animatrice du SAGE indique que la carte présentant les objectifs de qualité sans le paramètre HAP (dont la concentration pour qualifier un cours d'eau en mauvaise qualité chimique est si faible que quasiment tous les cours d'eau du bassin Seine-Normandie ont des concentrations mesurées supérieures) a été enlevé. M. VORBECK (DREAL Picardie) ajoute qu'en effet, les concentrations de référence sont faibles mais elles ont été définies par la DCE (Directive cadre européenne sur l'eau) et que nous devons les prendre en compte.

Concernant l'avant-dernière phrase « Les HAP proviennent des ruissellements », M. MOROY (DISEMA 80) souhaite que l'origine des HAP soit modulée avec l'ajout du mot « principalement ».

M. CHAIDRON, Président de l'ASA Bresle, souligne que le terme « ruisseau » pour la Méline dans le tableau de l'annexe 1 lui déplaît. De plus, la Méline coule jusqu'à Sénarpont et non pas jusqu'à Vieux-Rouen sur Bresle comme dessiné sur la carte.

L'animatrice du SAGE explique que, concernant les tableaux de l'annexe 1, elle a recopié le tableau du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sans prêter attention aux intitulés des cours d'eau.

M. CHAIDRON ajoute qu'il souhaiterait, dans une optique de conservation du patrimoine, que les noms de tous les cours d'eau soient mentionnés (appellation datant de l'époque des cartes de Cassini). Le Président BIGNON trouve cette proposition intéressante sur le plan identitaire et propose à l'ASA de la Bresle de faire un travail préparatoire qui sera rajouté au diagnostic et proposé à validation en séance plénière.

Une présentation du bassin versant est ensuite faite :

### **\* Plan de situation (page 4) et carte n°2 « Situation géographique et hydrosystèmes »**

L'animatrice du SAGE indique que, pour la version finale, un zoom sera fait sur la partie aval.

### **\* Périmètre du SAGE (pages 4 et 5) et carte n°3 « Part des communes dans le SAGE et appartenance aux périmètres d'intervention des Agences de l'eau »**

L'animatrice du SAGE rappelle que le bassin versant de la Bresle est sur les périmètres d'intervention de deux Agences de l'eau. Il faudra donc être vigilant concernant la compatibilité du SAGE aux deux SDAGE. Ces deux documents, bien qu'ayant le même but, ont parfois des différences dans la rédaction des orientations/dispositions.

### **\* Population (page 5) et carte n°4 « Population des communes du SAGE »**

Le Président Bignon demande de quelle manière a été comptée la population du bassin versant puisque de nombreuses communes ne sont pas entièrement dans les limites du bassin versant. L'animatrice du SAGE explique que, pour ces communes, une attention a été apportée pour voir, sur la partie

concernée, grâce au SCAN 25 notamment, s'il y a des habitations et dans ce cas, quel(s) hameau(x) sont inclus.

**\* Structures administratives (pages 5 et 6) et carte n°5 « Structuration administrative »**

M. MOROY demande à quoi servent les limites cantonales.

Le Président BIGNON ajoute qu'en effet, le découpage en cantons a simplement une fonction électorale. De plus, ce découpage va être modifié puisqu'il y aura moins de conseillers territoriaux que de conseillers généraux. D'avis général, le découpage en cantons sera enlevé.

M. MAGOAROU (DDTM 76) demande que les couleurs des communautés de communes soient un peu plus tranchées.

La partie « Diagnostic des milieux aquatiques, de l'eau et de ses usages » est ensuite traitée.

**Thème 1 : Gestion des milieux aquatiques**

**\* Milieu aquatique (pages 7 à 12) et carte n°6 « Causes d'altération de l'état physique des milieux aquatiques et des espaces associés »**

L'animatrice du SAGE indique que deux cartes seront réalisées en plus, un zoom sur l'amont (de Eu à Nesle l'Hôpital par exemple) et un sur l'aval (de Nesle l'Hôpital aux sources de la Bresle), au minimum.

Elle ajoute que cette carte va être complétée ; en effet, seuls les ouvrages étudiés pour leurs franchissabilités (étude STUCKY) sont indiqués, il manque par exemple l'ouvrage du Tréport équipé d'une passe à poissons.

M. MAGOAROU souhaite que la liste des ouvrages soit fournie.

L'animatrice du SAGE indique que cette demande avait déjà été faite lors de la réunion de travail de février et s'est posée la question de la confidentialité.

D'avis général, il est demandé que soient indiqués le nom de l'ouvrage, un numéro (celui utilisé, par exemple) dans l'étude sur le rétablissement de la libre circulation, étude STUCKY) et le numéro des parcelles.

**\* Habitats aquatiques (pages 12 à 14) et carte n°7 « Habitats aquatiques d'espèces patrimoniales et milieux associés et causes d'altération**

M. MOROY demande que le figuré des verrous à la migration (ouvrages de Sénarpont et Saint Léger sur Bresle) soit changé pour être plus visible.

M. BILLARD indique qu'un nouvel agent a récemment été recruté, par l'Institution de la Bresle, pour mener la concertation de terrain nécessaire à la réalisation des travaux pour l'aménagement des ouvrages.

M. CHAIDRON explique qu'il craint que le nouveau forage prévu à Haudricourt n'induisse une diminution de la quantité d'eau dans le Ru d' Haudricourt et provoque des altérations du milieu.

M. MYLLE, maire de Lannoy Cuillère, ajoute qu'un forage est en cours d'étude sur Quincampoix.

M. MOROY précise que les intitulés des légendes mériteraient d'être enrichis.

Le problème du braconnage (grappinage) au niveau de la passe à poissons du port du Tréport étant encore une fois évoqué, M. HUCHER suggère qu'un groupe de travail se réunisse pour tenter d'y apporter des solutions. Il rappelle que la CCI a la délégation pour la gestion des équipements du port.

M. MAGOAROU précise que la DDTM (contrôle des aspects littoraux) et la Gendarmerie Maritime peuvent intervenir en cas de braconnage. Un décret est en cours d'arbitrage pour que l'ONEMA puisse intervenir sur le domaine maritime.

L'assemblée propose que ces acteurs soient réunis pour discuter de ce problème.

**\* Gestion et entretien (pages 14 et 15) et carte n°8 « Gestionnaires des milieux aquatiques »**

L'animatrice du SAGE indique que cette carte n'a pas été modifiée depuis la réunion de février.

Le Président BIGNON indique qu'il fait parti de la Commission en charge d'élaborer le Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI), pour la partie picarde. Cette Commission

mène actuellement une réflexion concernant le devenir des structures publiques en place, notamment sur le Liger et la Vimeuse.

Concernant l'application du plan de gestion, M. CHAIDRON indique que le SIARL, à la différence de l'ASA Bresle, n'a pas la possibilité d'intervenir chez un propriétaire récalcitrant, hormis si une DUP est prise.

M.MYLLE ajoute que bien que la Communauté de communes de Picardie Verte (CCPV) ait la compétence pour l'entretien des cours d'eau, il semblerait que peu de chose soit faite sur la Bresle et le Ménillet.

L'assemblée juge qu'il serait intéressant que l'ASA de la Bresle prenne la compétence sur la totalité des cours d'eau du bassin versant.

M. MOROY précise que pour cela, il faudrait que le domaine de compétences, voire les statuts de l'ASA de la Bresle, soient réécrits.

M. BILLARD ajoute qu'une étude de gouvernance va très prochainement débiter sur le bassin versant et qu'elle devrait apporter des solutions ou des pistes de réflexion sur ce thème de la gestion de l'entretien des cours d'eau.

## **Thème 2 – Inondations et érosion**

### **\* Phénomènes d'inondation (pages 16 et 17) et carte n°9 « Risque crue – inondation du lit majeur » et carte n°10 « Risque inondation lié aux remontées de nappe »**

Les 2 cartes présentées n'ont pas été modifiées par rapport à la version de février.

Concernant la carte 10, un secteur, au niveau de Blangy sur Bresle présente une nappe sub-affleurante : cette information semble erronée puisqu'il n'y a pas de cours d'eau à cet endroit et il ne semble pas qu'il y ait, sur le terrain, des problèmes de remontées de nappe.

Des explications vont être demandées au BRGM.

### **\* Phénomènes d'inondation – suite (page 18) et carte n°11 « Occupation des sols et écoulement des eaux de surface »**

L'animatrice du SAGE précise que la carte va être modifiée : le Registre parcellaire graphique (RPG), plus récent, va être utilisé. Les données sont en cours d'acquisition.

### **\* Phénomènes d'inondation – suite (page 18 et 19) et carte n°12 « Inondations recensées »**

L'animatrice du SAGE indique que tous les arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris en compte (source : site internet <http://prim.net>, géré par la Direction générale de la Prévention des risques/MEEDM).

M. MOROY demande de préciser, pour les communes qui ont connu différents types d'inondation, combien d'arrêtés ont été pris par type d'inondation.

M. DENIS indique que Sénarpont n'a jamais connu de catastrophe naturelle et que l'arrêté pris en décembre 1999 (concernant tout le département) n'est pas justifié pour cette commune.

### **\* Structures compétentes (pages 20 et 21) et carte n°13 « Structures ayant la compétence " lutte contre les ruissellements/érosion/inondations "» et Actions de lutte contre les ruissellements/érosion/inondations (pages 21 et 22) et carte n°14 (même intitulé)**

L'animatrice du SAGE indique que les cartes n'ont pas été modifiées par rapport à la version de février. Aucune remarque n'est formulée.

## **Thèmes 3 et 4 – Ressource en eau, usages et pressions**

### **\* Ressource en eau de surface (pages 23 à 25) et carte n°15 « Bilan de la ressource en eau de surface »**

M. MAGOAROU fait un point sur la situation de sécheresse sur le cours d'eau Bresle. Les débits sont en-dessous du seuil de vigilance depuis avril. Les débits ayant naturellement tendance à augmenter un peu en mai (décalage du relargage de la nappe) et ayant plu durant la première quinzaine de juin, la situation s'est stabilisée. En revanche, un VCN3 mesuré (du 28 au 30 juin) à 4,5 m<sup>3</sup>/s (en-dessous du seuil d'alerte de 4,7 m<sup>3</sup>/s) a impliqué la prise d'un arrêté préfectoral de restrictions des usages de l'eau, le 06 juillet, pour le département de la Seine-Maritime.

L'animatrice du SAGE explique que les arrêtés sécheresse sont pris par département et que les DDTM n'utilisent pas la même procédure ce qui induit un décalage dans la prise des arrêtés. Pour qualifier l'état de sécheresse sur la Bresle, la DDTM de la Somme utilise la station limnimétrique de Ponts et Marais (comme les autres DDTM) mais en plus, il s'appuie sur le niveau piézométrique de la nappe au captage d'Huppy. La DDT de l'Oise, elle, attend que le seuil soit franchi deux quinzaines consécutives pour prendre un arrêté.

L'animatrice du SAGE demande aux DDTM et DREAL de vérifier si le parallèle entre le débit pris comme référence pour chaque seuil et la période de retour du VCN3 est bon (page 25 du Diagnostic).

**\* Ressource en eau de surface – suite (pages 25 à 29) et carte n°16 « Qualité des eaux superficielles et côtières »**

M. VORBECK souhaite que, sur la version « officielle » qui sera proposée à la validation de la CLE, l'état chimique sans HAP ne figure plus. Il est cependant d'accord pour que cette information soit indiquée dans le document puisque cela apporte une plus-value.

M. HUCHER demande pourquoi pour la Vimeuse et le Liger, l'état chimique est qualifié uniquement sans les HAP.

L'animatrice SAGE répond que pour ces deux rivières, l'état chimique a été qualifié sans les paramètres HAP puisqu'ils n'ont pas été mesurés. Pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment, une modification sera effectuée.

**\* Ressource en eau souterraine (pages 29 à 32) et carte n°17 « Vulnérabilité et pollutions connues des eaux souterraines »**

L'animatrice du SAGE indique qu'elle a recherché de savoir pourquoi il existe des bétoires en rive normande et pas en rive picarde ; cela s'expliquerait par l'épaisseur des couches de sol (plus épaisse en rive droite et donc permettant moins l'érosion de la craie).

M. HUCHER conteste cette explication rétorquant que les sols ne sont pas moins épais sur le secteur de Saint Rémy Boscrocourt, notamment.

L'animatrice du SAGE indique que la légende des points d'engouffrement va être changée ; il ne s'agit bien que des bétoires (éléments naturels) et uniquement, qui sont représentées. L'inventaire des puisards (trop nombreux et peu connus) n'a pas été fait.

M. MYLLE indique qu'il existe des puisards dans l'Oise et notamment un à Lannoy Cuillère. Il ajoute que, dans le cadre du SPANC en cours sur sa commune, la réglementation est plus stricte qu'auparavant pour en creuser et notamment concernant la profondeur.

**\* Utilisation de la ressource en eau (pages 32 à 34) et carte n° 18 « Utilisation de la ressource en eau souterraine »**

L'animatrice du SAGE précise qu'elle n'a pas fait figurer sur la carte les industries et les agriculteurs prélevant de l'eau parce qu'elle n'avait pas de données suffisamment exhaustives.

M. VORBECK indique que pour connaître les industries utilisant de l'eau pour leur process, il est possible de demander à l'Agence de l'eau, les industries payant la redevance Prélèvement.

Au sujet des prélèvements dans des puits privés pour un usage particulier, M. MYLLE indique que les syndicats d'eau connaissent les habitations concernées puisqu'elles ne sont pas raccordées au réseau.

L'animatrice du SAGE explique qu'il va tout de même être difficile d'obtenir ces données, les syndicats d'eau ne voulant probablement pas diffuser leurs informations sur ce point.

**\* Utilisation de la ressource en eau – suite (pages 34 et 35) et carte n°19 « Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable »**

L'animatrice du SAGE indique qu'elle vient de se rendre compte d'une erreur : le captage de Tronchoy est situé dans le périmètre du bassin d'alimentation de captage (BAC) des captages de Guibermesnil, classés Grenelle, mais que lui n'est pas classé.

M. MYLLE informe que la CCPV est actuellement en train de réaliser un schéma directeur sur l'eau potable ; à terme, il ne resterait plus que trois syndicats : Blargies, Grandvilliers et celui du Beauvaisis.

M. CHAIDRON indique qu'il connaît quelqu'un qui exploite des terres en périmètre rapproché d'un captage (le plus ancien de Marques) et qu'il n'est pas au courant des restrictions.

M. MOROY répond que c'est au syndicat d'eau potable, en tant que maître d'ouvrage du captage, de faire passer les informations aux agriculteurs.

**\* Rejets et risques de pollution des eaux (pages 35 à 44) et carte n°20 « Pressions exercées sur la qualité des eaux superficielles, souterraines et côtières »**

Lors de la réunion de février, il avait été demandé à l'animatrice du SAGE d'ajouter les ICPE à la carte. Elle indique qu'une centaine d'ICPE (hors agricoles) avait été recensées en 2007 mais cet inventaire ne précisait pour quel type d'activité avait conduit leur classement en ICPE.

M. HERMANT (CDCK 80) indique qu'un site, accessible au grand public, recense les ICPE et indique leur secteur d'activités.

**Thème 5 – Valorisation et développement du patrimoine et des activités de tourisme et de loisirs**

L'animatrice explique que par manque de temps, elle n'a pas remis les éléments de contexte (extraits de l'état initial) dans le document Diagnostic.

Elle indique que la **carte n°21 « Milieux aquatiques et espaces associés d'intérêt écologique »** a légèrement été modifiée par l'ajout d'un site au Tréport, géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie. Elle ajoute que les ZNIEFF inféodées aux milieux humides et le projet de Parc naturel régional (PNR) Picardie Maritime vont également être ajoutés sur cette carte.

**La carte n° 22 « Usages et activités de tourisme et de loisirs liés à l'eau et aux espaces associés sur le bassin versant et le littoral »** n'a pas beaucoup évolué depuis la version présentée en février.

L'animatrice du SAGE indique que les parcours de pêche des sociétés communales vont être ajoutés mais que l'Institution de la Bresle n'a pas en interne ces informations. Elles vont être recherchées auprès des Fédérations des associations de pêche.

En dernière partie du document, les enjeux et les principaux objectifs ont été modifiés suite aux demandes exprimées lors de la réunion de février.

M. HUCHER, antérieurement à la présente réunion, avait indiqué à l'animatrice du SAGE que ses propos exprimés lors de la réunion de février n'avaient pas été correctement repris dans le compte-rendu. L'animatrice du SAGE indique qu'un erratum sera édité à ce sujet (et transmis à tous les membres de la CLE) mais que, pour les raisons discutées lors de la réunion de février, l'objectif tel que formulé par M. HUCHER ne peut pas être repris intégralement.

## **2) Valider le projet de rapport d'activités de la CLE pour l'année 2010**

L'animatrice du SAGE rappelle que ce rapport des activités de la CLE est réglementairement demandé et elle indique que son contenu suit la même trame que ceux des années précédentes : il est ainsi composé d'un rapide rappel des dates clés du SAGE et de la composition de la cellule d'animation, d'une partie relatant les activités de la CLE (réunions principalement) et d'une autre partie expliquant le travail réalisé, par mission, par l'animatrice du SAGE.

Ce document devra être adopté en séance plénière, pour pouvoir être envoyé au Comité de bassin, à la Préfecture de bassin et aux Préfectures des départements de l'Oise, de la Seine-Maritime et de la Somme.

M. HUCHER demande quel type d'avis est rendu par la CLE. L'animatrice du SAGE répond que la réglementation prévoit que les SAGE approuvés soit consultés par les services de l'Etat pour avis (il ne s'agit pas d'un avis conforme) sur certains dossiers (dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, par exemple). Le SAGE de la Vallée de la Bresle n'étant pas encore approuvé, les avis rendus sont purement consultatifs et n'ont pas de poids juridique.

### **3) Point sur l'étude de délimitation des zones humides de la Bresle et de ses affluents**

L'animatrice explique que suite à la décision de la CLE, de juin 2010, de mener une étude de délimitation des zones humides de la Bresle et de ses affluents et de l'accord de l'Institution de la Bresle, en octobre 2010, d'en porter la maîtrise d'ouvrage, une réunion de cadrage a été organisée avec les financeurs et les partenaires techniques pour discuter d'un échéancier de réalisation (joint au présent compte-rendu pour information), du montant prévisionnel de l'étude et du financement potentiel, de la composition du Comité de pilotage, etc...

Elle indique qu'une consultation des entreprises a été réalisée en mai-juin mais qu'aucune offre n'a été déposée par un bureau d'études. Une deuxième consultation des entreprises est en cours (juillet-août) : le choix du prestataire interviendra donc en septembre et non plus en juillet comme prévu initialement. Ce décalage n'entraîne pas de modification de l'échéancier prévisionnel de réalisation ; le démarrage de l'étude est prévu pour la mi-octobre.

Dans l'échéancier de travail, deux actions de communication sont prévues. La première doit intervenir avant le lancement de l'étude, durant l'été 2011. Il s'agirait de diffuser une plaquette de sensibilisation, déjà existante, aux maires et acteurs du bassin versant, etc...

L'animatrice présente 3 plaquettes différentes :

- « Les zones humides – Pour la reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques », réalisée par l'ONEMA en mai 2010.
- « Valoriser les zones humides : s'informer pour agir - Portail national d'accès aux informations sur les zones humides [www.zones-humides.eaufrance.fr](http://www.zones-humides.eaufrance.fr) », réalisée par l'ONEMA et le Ministère de l'écologie en 2010.
- « Les zones humides, des milieux naturels à protéger », réalisée par le Ministère de l'écologie (pôle Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), en novembre 2009.

L'animatrice SAGE explique que ces trois plaquettes sont bien mais qu'aucune n'est complète par rapport au but recherché ou contient des informations trop ciblées ; elle propose d'envoyer les trois. Les membres présents jugent qu'envoyer trois plaquettes n'est pas très judicieux. De même, envoyer un seul exemplaire n'aura pas un grand intérêt. M. DENIS propose qu'une plaquette soit envoyée en autant d'exemplaires que de conseillers municipaux. M. CHAIDRON propose que l'ASA de la Bresle pourrait joindre des exemplaires de cette plaquette aux propriétaires riverains lors d'un prochain envoi.

M. BIGNON juge que la première plaquette est attrayante par son graphisme mais que le volet sur la convention de Ramsar et celui sur l'ONEMA s'écartent du message que nous voulons faire passer. D'avis général, la deuxième plaquette traite trop du contenu du site internet [www.zones-humides.eaufrance.fr](http://www.zones-humides.eaufrance.fr) pour être utilisée dans notre cas.

La troisième plaquette a un contenu intéressant (bien qu'un peu dense) et a un graphisme un peu trop épuré. M. BIGNON fait remarquer que la quatrième page est vierge ; il suggère de voir avec le Ministère s'il serait possible d'utiliser cette plaquette et de se servir que la quatrième page pour présenter le contexte du bassin versant ou pour ajouter un mot de la Présidente de l'Institution.

### **4) Présentation des changements au sein de la CLE/Commission permanente**

L'animatrice du SAGE précise que suite aux élections cantonales, les Conseils généraux, l'Institution de la Bresle et le Comité départemental du tourisme de la Seine-Maritime ont procédé à la désignation de nouveaux membres.

Elle indique également que la DDTM 76 (en charge de procéder à la modification de l'arrêté de composition de la CLE) propose que, pour se mettre en conformité avec la réglementation et faciliter l'obtention du quorum, l'intitulé des membres du deuxième collège (usagers, organisations professionnelles et associations) ne soit plus nominatif et soit simplifié par les termes « M. le Président



(...) ou son représentant ». L'animatrice du SAGE précise qu'il s'agit uniquement d'un changement de forme ; en effet, les personnes auparavant désignées pour représenter ces structures seront naturellement toujours invitées.

Elle ajoute que les membres devront lors de la prochaine réunion de CLE compléter la Commission permanente puisque 2 sièges du 1<sup>er</sup> collège (2 vice-présidents) et un siège du 2<sup>ème</sup> collège sont vacants.

Elle signale également que l'échéance des 6 ans de mandat des membres de la CLE (constituée en 2006) va prochainement arriver à terme et qu'il est réglementairement prévu qu'un renouvellement complet de la CLE intervienne à cette échéance (avril 2012). Elle s'inquiète de devoir procéder à ce renouvellement complet alors que les élections de 2014 (élections municipales et des conseillers territoriaux) vont impliquer la prise d'un nouvel arrêté modificatif assez conséquent. Elle se demande s'il serait possible de décaler ce renouvellement complet en 2014, après les élections.

MM. MOROY et VORBECK pensent qu'un décalage n'est pas possible puisque ce n'est pas prévu par la loi. En revanche, la procédure de renouvellement pourrait être accélérée si elle est convenablement préparée au préalable.

M. MAGOAROU va consulter le Ministère sur ce sujet.

## **5) Remarques et observations diverses**

Avant de passer aux remarques et observations des membres présents, l'animatrice souhaite évoquer un autre point non mentionné à l'ordre du jour : la **communication sur le SAGE**.

Elle suggère de poursuivre cette action en reprenant la même trame que pour le projet antérieur (une affiche voire un livret complémentaire) présentant les enjeux du diagnostic qui seront adoptés en séance plénière.

Elle propose de réaliser une ébauche qui sera présentée en réunion de CLE puis que comme en 2009, les membres volontaires se réunissent pour la finaliser.

La parole est laissée aux membres présents quant à leurs remarques et observations éventuelles. Les membres expriment ne pas avoir d'éléments complémentaires à ajouter.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président BIGNON clôt la séance en remerciant les membres d'être venus et en prenant rendez-vous, à la rentrée lorsque le nouvel arrêté modificatif de composition de la CLE sera arrêté, pour une séance plénière qui aura, entre autre, pour but de finaliser et adopter le diagnostic.

## Échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude de délimitation des zones humides de la Bresle et de ses affluents (décembre 2010)

